



Commune de SOUSTONS (Landes)
Arrêté de Monsieur le Maire

Fc 26.278
Vu, Monsieur le Maire

Domaine d'intervention de l'arrêté :

Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Réf : PSM/WR/EM

Numéro : 26.278

Objet : Arrêté permanent du Maire portant réglementation des heures de mise en services / coupures de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire de SOUSTONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2212-1 et 2 ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 et L583-5 ;

Vu la norme NFC 172000 relative aux installations d'éclairage extérieur ;

Vu la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (1), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3), et aux méthodes de mesures de performances (4) ;

Considérant que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie ;

Considérant qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurisation des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du Maire n°22.813 portant réglementation des heures de mise en services et coupures de l'éclairage public sur le territoire de la commune,

Considérant que la mise en œuvre de ces mesures implique des interventions techniques qui se dérouleront le 9 juillet 2026,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 9 juillet 2026, l'arrêté n°22.813 du 14 décembre 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Du 1^{er} octobre au 31 mai, l'éclairage public sera interrompu de minuit à 6h00 sur l'ensemble du territoire, sauf les axes et lieux ci-dessous qui resteront éclairés :

- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue Neuve,
- Rue Emile Nougaro,
- Allée de la Cantère,
- Rue Jean Moulin,
- Rue Avenue Labouyrie jusqu'au Mémorial François Mitterrand,
- Rue Daste,
- Rue du Paseo.

Et sauf sur les axes et lieux ci-dessous qui resteront éclairés en 1/2 :

- l'avenue de Quina,
- l'avenue de Cramat,
- l'avenue du Général de Gaulle,
- la route de Saint Geours de Maremne de l'entrée du lotissement de Lalière au rond-point de Bellegarde,
- la route d'Azur de l'intersection de l'avenue de la Croix du Jubilé au rond-point de la route de Magescq,
- l'avenue du Gay jusqu'à l'intersection avec la route de Magescq,
- l'avenue de Port d'Albret du rond-point de l'Airial au rond-point de la rue de Maremne,



- la rue de Marenne,
- la route de Tosse du rond-point d'accès à la zone de Cramat au rond-point des avenues Cramat, Quina et du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Pour la Place Robert Lassalle, l'extinction de l'éclairage public sera décalée à 2h15 les samedis et dimanches.

Article 3 : Monsieur le Maire de Soustons est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et adressé à Monsieur le Préfet des Landes. Il est également chargé d'en dresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des Infrastructures
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Président du SYDEC

Fait à Soustons, le 9 juillet 2026

Monsieur le Maire,



Philippe SAINT-MARTIN

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
ENVOI EN SOUS-PREFECTURE
ET PUBLICATION / NOTIFICATION
LE 31.07.2026
Monsieur Le Maire:

